

**Bureau du 18 juin 2007**

**Décision n° B-2007-5275**

commune (s) : Bron

objet : **Acquisition d'un local (lot n° 60) dépendant de la copropriété Terrailon située 2, rue Guynemer et appartenant aux époux Floquet**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 7 juin 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Il est soumis au Bureau le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du quartier du Terrailon à Bron, d'un garage situé 2, rue Guynemer à Bron et appartenant aux époux Floquet.

Il s'agit du lot n° 60 dépendant de la copropriété ainsi que les 1/107 des parties communes générales attachés à ce lot.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, les époux Floquet céderaient leur bien au prix de 6 000 €, libre de toute location ou occupation, admis par les services fiscaux.

Cette acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) sur la base du taux maximum autorisé ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis concernant l'acquisition d'un local (n° 60) dépendant de la copropriété Terrailon située 2, rue Guynemer à Bron et appartenant aux époux Floquet.

**2° - Autorise** monsieur le président à :

- a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,
- b) - solliciter les subventions auprès de l'Anru.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme complémentaire n° 0827 individualisée le 21 juin 2005 pour un montant de 41 872 197 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer en 2007 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 à hauteur de 6 000 € pour l'acquisition et de 595 € pour les frais estimés d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,